

M. Bourget: Le détail figure à la page 24, c'est le quatrième poste; "transbordeur d'autos pour assurer le service entre l'île Pelée et le continent, en Ontario".

L'hon. M. Fleming: Cela se rapporte au prochain crédit, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

784. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos et de matériel, selon le détail des affectations, le Conseil du Trésor pouvant augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux projets particuliers—Crédit supplémentaire, \$1.

M. Bourget: Puis-je maintenant obtenir une réponse à ma question, étant donné que le poste 784 est à l'étude?

L'hon. M. Fleming: Tous ces services de transport sont mis en adjudication.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre déclare que cela a été fait par voie d'adjudication. Ce navire n'a-t-il pas été construit par le gouvernement pour assurer le service entre l'île Pelée et la terre ferme?

L'hon. M. Fleming: Le contrat pour la construction de ce transbordeur d'autos est présentement en négociations avec le *Erieau Shipbuilding and Drydock Company Limited* d'Erieau. Le plus bas prix offert a été de \$448,000. Ce sera un bateau à deux hélices pouvant transporter 300 passagers et 14 automobiles.

L'hon. M. Chevrier: J'en conclus qu'un contrat a été accordé à cette compagnie.

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président.

L'hon. M. Chevrier: Je crois d'ailleurs que ce bateau sera cédé à une entreprise privée pour faire la navette entre la partie continentale et l'île Pelée.

L'hon. M. Fleming: Oui, il y aura un appel d'offres pour établir ce service.

L'hon. M. Chevrier: Oui. Je veux aller plus loin, car après l'appel d'offres le gouvernement conclura un contrat par l'entremise soit du ministère des Transports soit de la Commission maritime pour l'exploitation de ce service. Le ministre pense-t-il que c'est une bonne ligne de conduite à suivre? Il s'agit d'un navire de l'État. Pourquoi le gouvernement n'exploite-t-il pas le navire au lieu de le céder à l'exploitation d'une entreprise privée, après l'avoir construit?

L'hon. M. Fleming: Telle est la façon dont l'exploitation s'est faite précédemment. Le navire avait été exploité auparavant en vertu d'un accord identique, du temps de l'honorable député, quand il était ministre des Transports. Ce navire s'est révélé incapable de tenir la mer et a été remplacé par le navire dont je viens de parler. L'accord relatif

[M. le président suppléant.]

au fonctionnement qui était en vigueur jusque-là était tenu pour le meilleur dans les circonstances et on se propose de s'en tenir à cette entente.

L'hon. M. Chevrier: Il l'était en effet et je remercie le ministre de sa réponse. Ce que je voulais prouver, c'est que quand nous, de ce côté-ci de la Chambre, étions au pouvoir, on nous critiquait parce que nous suivions cet accord. C'est pourquoi j'avais l'espoir de voir ici le ministre des Transports, parce que bien qu'il ne fût pas, autant que je m'en souviens, de ceux qui critiquaient cette ligne de conduite et ce précédent contrat, un certain nombre de députés l'ont fait en termes très après de ce côté-là de la Chambre et je suis heureux de voir que, maintenant qu'ils sont au pouvoir, ils suivent exactement la même ligne de conduite qui était suivie à cette époque-là.

L'hon. M. Martin: J'espère que le ministre des Finances utilisera ses bons offices pour s'assurer qu'il n'y aura aucun retard dans cette affaire parce que ce navire servira de lien entre la partie continentale du comté d'Essex et l'île Pelée, point le plus au sud du Canada et peut-être aussi, si le député d'Essex-Ouest l'admet, le coin le plus favorisé de tout le pays.

L'hon. M. Fleming: Si ce vapeur doit emmener l'honorable représentant faire une promenade, je ferai de mon mieux pour en hâter la construction.

Services côtiers de Terre-Neuve—

785. Construction ou acquisition de navires et de matériel pour le transport des passagers et des marchandises—Crédit supplémentaire, y compris l'autorisation de contracter des dépenses afférentes aux installations portuaires, \$1.

M. Cardin: Le crédit a trait à la construction ou à l'acquisition de navires et de matériel pour le transport des passagers et des marchandises. A-t-on accordé un contrat pour l'aménagement d'un ou de plusieurs navires de ce genre, et ces bâtiments une fois construits appartiendront-ils au ministère des Transports?

L'hon. M. Fleming: Le député n'ignore pas que les services de cabotage de Terre-Neuve sont exploités pour le compte du gouvernement par le National-Canadien. Le crédit de \$1 à l'étude doit autoriser la dépense à ce titre de certains fonds pour la construction d'un quai et d'un hangar pour marchandises à Corner-Brook, et le prolongement d'un quai et l'aménagement d'un hangar pour marchandises à Lewisport, les deux à Terre-Neuve.

M. Cardin: Il n'est donc pas question de construire un navire?